

## COFACE

Société anonyme au capital de 786 241 160 euros  
Siège social : 1 Place Costes et Bellonte  
92270 Bois-Colombes  
432 413 599 R.C.S. Nanterre

### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES L. 225-129-5, R. 225-116 ET R. 225-117 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par les douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2014, afin de procéder à une émission de bons d'émission d'actions (BEA) sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité, et à l'augmentation de capital correspondante en cas d'exercice desdits BEA.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

#### 1 Modalités de l'opération

##### 1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2014

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2014 (l' « **Assemblée Générale** »), en sa douzième résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de décider de procéder dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant maximum de 250 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera sur le plafond nominal global de 250 millions d'euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dixième résolution de l'Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne peut dépasser 500 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, en sa treizième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ladite résolution précitée et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ladite résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 250 millions d'euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dixième résolution de l'Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

## 1.2 Conseils d'administration du 15 décembre 2015 et du 9 février 2016

Le Conseil d'administration, réuni le 15 décembre 2015 et le 9 février 2016, faisant usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par les douzième et treizième résolutions de l'Assemblée Générale et connaissance prise du projet de contrat d'émission des BEA (dont une copie a été préalablement remise à chacun des administrateurs), a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce :

- le principe de l'émission d'un nombre maximal d'environ 16 000 000 BEA par la Société ;
- le principe d'une augmentation de capital social consécutive à l'exercice éventuel des BEA, dans la limite d'un montant nominal maximal de 100 000 000 euros, montant auquel il conviendrait, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, les actions nouvelles émises faisant l'objet d'un placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ou, si le placement n'a pas permis la cession de la totalité de ces actions, un ou plusieurs placements privés subséquents ou sur le marché ou par blocs hors marché ;
- de fixer les principales modalités et conditions de souscription et d'exercice des BEA ainsi qu'il suit :

- les BEA seront sous forme nominative ; ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque, réglementé ou non ; ils ne seront pas cessibles sauf en faveur d'un affilié du porteur pour autant que ce transfert n'affecte pas le traitement prudentiel des BEA par l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* ou en cas d'offre publique portant sur le capital de la Société ;
  - le prix de souscription d'un BEA est de 0,001 euro par bon, conférant à son titulaire l'obligation de souscrire des actions de la Société ;
  - les actions nouvelles émises par exercice des BEA seront soumises à toutes les dispositions des statuts applicables aux actions de même catégorie, dès leur souscription, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes ;
  - le prix minimal d'émission d'une (1) action sur exercice d'un (1) BEA sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société (en excluant les cessions de bloc et les transactions réalisées en dehors des heures de négociation) sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des BEA, prix auquel sera appliquée une décote qui ne pourra pas dépasser 10% (le « **Prix d'Emission des Actions** ») ;
  - le nombre d'actions auxquels donneront droit les BEA (les « **Actions Attribuées** ») sera calculé en divisant le montant de 100 000 000 euros par le Prix d'Emission des Actions lors de l'exercice des BEA, le nombre d'actions auxquels les bons donneront droit ne pouvant excéder 10% du capital à la date de l'émission des BEA ;
  - le Prix d'Emission des Actions devra être immédiatement et intégralement libéré lors de la souscription, par versement en numéraire.
- de subdéléguer au Directeur Général sa compétence aux fins de (a) procéder à l'émission des BEA, pour un nombre maximal d'environ 16 000 000 BEA et (b) procéder à l'augmentation de capital social consécutive à l'exercice éventuel des BEA, dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ou, si le placement n'a pas permis la cession de la totalité des actions nouvelles émises sur exercice des BEA, un ou plusieurs placements privés subséquents ou sur le marché, dans la limite d'un montant nominal maximal de 100 000 000 euros, montant auquel il conviendrait, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles ;
  - de conférer en conséquence au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'émission des BEA, selon les conditions et limites fixées par les douzième et treizième résolutions de l'Assemblée Générale et ladite décision du Conseil d'administration, et notamment :
    - d'arrêter les modalités définitives de l'émission des BEA ;
    - de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs des BEA ;
    - de fixer l'ensemble des autres caractéristiques des BEA ;
    - de choisir le ou les prestataires de services d'investissement qui souscrira / souscriront les BEA, avec l'engagement de reclasser les actions nouvelles émises sur exercice des BEA par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ; et

- de finaliser les termes du rapport prévu aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.
- de donner, pour une période de cinq mois à compter de la présente, tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, afin de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, convention, accord ou document nécessaire ou utile à la réalisation définitive de l'émission susvisée, en particulier tout contrat d'émission, établir et signer tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission susvisée, et notamment à procéder à la modification des statuts de la Société.

Les BEA conféreront à leur titulaire l'obligation de souscrire à des actions nouvelles de la Société sur demande de cette dernière si (i) le ratio de sinistralité net ultime estimé du groupe COFACE au titre de l'exercice écoulé est supérieur ou égal à 110% ou (ii) les fonds propres éligibles du groupe COFACE sont inférieurs à 105% du capital de solvabilité requis (SCR) (tels que ces termes sont définis dans le cadre réglementaire Solvabilité II).

### 1.3 Décision du Directeur Général du 9 février 2016

Par une décision du 9 février 2016, le Directeur Général, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 15 décembre 2015 et du 9 février 2016, a décidé d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières définitives des BEA comme suit :

#### Caractéristiques de l'émission

<b>Montant de l'émission et produit brut de l'émission des BEA</b>	15 725 euros.
<b>Nombre de BEA</b>	15 724 823.
<b>Valeur nominale unitaire des BEA</b>	0,001 euro.
<b>Souscripteur des BEA</b>	BNP Paribas Arbitrage SNC.
<b>Porte-fort</b>	BNP Paribas (le " <b>Promettant</b> ") se portera fort de l'exécution par le Souscripteur de ses obligations au titre du Contrat d'Emission. Dans l'hypothèse où le Souscripteur n'exécuterait pas, ou déclarerait qu'il ne serait pas en mesure d'exécuter, ses obligations au titre du Contrat d'Emission, le Promettant exécutera les obligations concernées en lieu et place du Souscripteur, de la même manière que s'il avait été lui-même tenu par celles-ci.
<b>Placement des actions émises sur exercice des BEA</b>	L'émission des BEA sera souscrite par BNP Paribas Arbitrage SNC, qui n'aura pas vocation à rester au capital de la Société et s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour céder dans les meilleurs délais suivant l'exercice des BEA, par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, les actions nouvellement émises par la Société sur exercice des

	BEA conformément à la délégation de compétence conférée par la douzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 2 juin 2014 ou, si le placement n'a pas permis la cession de la totalité de ces actions, à les céder dans le cadre d'un ou plusieurs placements privés subséquents ou sur le marché ou par bloc hors marché.
--	--

### Caractéristiques des BEA

<b>Caractéristiques générales des BEA</b>	Les BEA ne feront pas l'objet d'une cotation et seront incessibles, sous réserve de certaines exceptions. Ils obligeront le Souscripteur à souscrire des actions ordinaires nouvelles durant la période de validité des BEA. Les BEA ne pourront être exercés qu'en une fois.
<b>Date d'Emission</b>	10 février 2016.
<b>Période de Couverture du Risque</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.  Toutefois, la Société pourra, à sa seule discrétion, décider à tout moment entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 15 janvier 2018 de réduire la période de disponibilité de la ligne de capital au cours de laquelle Coface a la faculté de notifier à BNP Paribas Arbitrage la survenance d'un événement déclencheur, de sorte que celle-ci prenne fin de manière anticipée le 31 mars 2018. Dans ce cas la Société sera toujours en droit de demander au Souscripteur de souscrire les actions si un Cas d'Exercice Obligatoire est survenu avant le 31 décembre 2017. En outre, la commission annuelle de 50 points de base mentionnée ci-dessus sera due, <i>pro rata temporis</i> , jusqu'au 31 mars 2018
<b>Période de Validité des BEA</b>	De la Date d'Emission jusqu'au 30 juin 2019 au plus tard.
<b>Montant Disponible</b>	Montant maximum de 100 000 000 euros, disponible en une seule tranche, ce montant pouvant être réduit en vue de respecter les plafonds et limites définis par les onzième, douzième et treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 2 juin 2014.
<b>Exercice des BEA</b>	Les BEA seront obligatoirement exercés par le Souscripteur, en cas de survenance d'un Cas d'Exercice Obligatoire pendant la Période de Couverture du Risque, tel que notifié au Souscripteur par la Société et confirmé par les commissaires aux comptes de la Société.
<b>Cas d'Exercice Obligatoire</b>	Un Cas d'Exercice Obligatoire aura lieu si (i) le groupe Coface (le " <b>Groupe</b> ") a subi une perte d'un certain montant, du fait de la survenance, au cours d'un exercice social couvert par la Période de Couverture du Risque, d'un ou plusieurs événements de crédit couverts par le Groupe en qualité d'assureur et / ou (ii) les fonds propres éligibles du Groupe (tels que définis dans le cadre réglementaire Solvabilité II) deviennent inférieurs, au cours d'un exercice social couvert par la Période de Couverture du Risque, à 105% du capital de solvabilité requis (SCR), tel que plus amplement décrit dans le contrat d'émission des BEA ( <i>Agreement Relating to the Issuance of Warrants</i> ).
<b>Commission due au Souscripteur</b>	Une commission annuelle de 50 points de base, appliquée au Montant Disponible, sera due par la Société au Souscripteur durant la Période de Validité des BEA.
<b>Prix d'Emission des Actions à émettre en cas d'exercice des BEA</b>	Le prix minimal d'émission des actions à émettre sur exercice des BEA sera égal au cours moyen pondéré par les volumes des actions COFACE sur Euronext Paris pendant les trois jours de bourse précédant l'exercice des BEA, prix auquel sera appliquée une décote de 7%.

<b>Nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice des BEA</b>	Le ratio d'exercice sera d'une action par BEA, étant entendu que le nombre d'actions à émettre en cas d'exercice des BEA ne pourra pas dépasser 10% du nombre des actions composant le capital social à la date de l'émission des actions.
<b>Droit applicable</b>	Droit français.

## 2 Description de l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas d'exercice des BEA sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'impact dilutif potentiel de la ligne de capital contingent mise en place avec BNP Paribas Arbitrage dépend de la probabilité de survenance des événements déclencheurs extrêmes décrits ci-dessus et du cours de l'action COFACE lors de l'évènement déclencheur.

A titre d'illustration, le tableau suivant résume l'impact dilutif potentiel de l'opération dans divers scénarii sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculé sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2015 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015).

Prix d'émission des actions	Scenario	Nombre d'actions nouvelles émises	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
			Base diluée non	Base diluée <sup>(1)</sup>
Moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur une période de 3 jours précédant l'émission des BEA de 7,2767 euros (prix d'émission = 6,7673 euros) <sup>(2)</sup>	Aucun évènement	0	11,1986	11,1986
	Evènement	14 776 942	11,1986	10,8179

(1) Sur la base de la dilution au 31 décembre 2015 qui résulterait de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existantes, exerçables ou non (y compris toutes les options « hors de la monnaie » à la date du présent communiqué) et l'attribution définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

(2) Hypothèse d'une émission des actions au jour de l'émission des BEA, soit le 10 février 2016.

### Tableau avec données Coface SA (comptes sociaux)

Prix d'émission des actions	Scenario	Nombre d'actions nouvelles émises	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
			Base diluée non	Base diluée <sup>(1)</sup>
Moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur une période de 3 jours précédant l'émission des BEA de 7,2767 euros (prix d'émission = 6,7673 euros) <sup>(2)</sup>	Aucun évènement	0	8,1056	8,1056
	Evènement	14 776 942	8,1056	7,9906

A titre d'illustration, le tableau suivant résume l'impact dilutif potentiel de l'opération dans divers scénarii pour un actionnaire détenant 1% du capital social antérieurement à l'opération (calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015).

Prix d'émission des actions	Scenario	Nombre d'actions nouvelles émises	Participation de l'actionnaire	
			Base diluée non	Base diluée <sup>(1)</sup>
Moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur une période de 3 jours précédant l'émission des BEA de 7,2767 euros (prix d'émission = 6,7673 euros) <sup>(2)</sup>	Aucun évènement	0	1,000%	1,000 %
	Evènement	14 776 942	1,000 %	0,914 %

(1) Sur la base de la dilution au 31 décembre 2015 qui résulterait de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existantes, exerçables ou non (y compris toutes les options « hors de la monnaie » à la date du présent communiqué) et l'attribution définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

(2) Hypothèse d'une émission des actions au jour de l'émission des BEA, soit le 10 février 2016.

### 3 Description de l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas d'exercice des BEA sur la valeur boursière de l'action de la Société

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action de la Société, soit environ 7,9473 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 10 février 2016), de l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice des BEA serait la suivante :

Prix d'émission des actions	Scenario	Nombre d'actions nouvelles émises	Valeur boursière de l'action COFACE (en euros)	
			Base diluée non	Base diluée <sup>(1)</sup>
Moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant l'émission des BEA de 7,9473 euros (prix d'émission = 7,3909 euros) <sup>(2)</sup>	Aucun évènement	0	7,9473	7,9473
	Evènement	13 530 074	7,9473	7,9032

(1) Sur la base de la dilution au 31 décembre 2015 qui résulterait de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existantes, exerçables ou non (y compris toutes les options « hors de la monnaie » à la date du présent communiqué) et l'attribution définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

(2) Hypothèse d'une émission des actions au jour de l'émission des BEA, soit le 10 février 2016.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette émission de BEA et à l'augmentation de capital correspondante en cas d'exercice desdits BEA au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale du 2 juin 2014 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration